

Avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire : Les Radicaux refusent un projet mal calibré, flou et inabouti

Les Radicaux vaudois ont décidé de refuser l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire présenté par le DFJC. Ils déplorent tant ses principes que ses lacunes et demandent donc au Conseil d'Etat de revoir sa copie, tout en formulant des pistes de réflexion complémentaires.

Arrivés au terme de l'analyse de l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire, les Radicaux vaudois refusent cette réforme à la fois mal calibrée, floue et inaboutie. Mal calibrée, car elle ne vise pas seulement à adapter la loi vaudoise aux exigences d'HarmoS et du Plan d'étude romand notamment, mais entend simultanément chambarder les structures scolaires par le passage au système à niveaux, par la suppression du redoublement et par la mise en œuvre d'une école inclusive, où le principe d'égalité est prôné sans nuance. L'introduction d'autant de changements générera une profonde instabilité au sein de l'institution, qui ne servira ni les intérêts de l'école, ni les performances des élèves.

Ensuite, les Radicaux vaudois déplorent le flou de cette réforme. Exigé pourtant à maintes reprises par les députés et légitimement attendu par les enseignants, aucun état des lieux de l'école vaudoise ne permet d'expliquer les orientations du projet ; cet avant-projet offre ainsi le sentiment d'un texte créé *ex nihilo*, peu imprégné des réalités concrètes du terrain.

Enfin, les Radicaux vaudois estiment cette réforme inaboutie, tant les questions liées à sa mise en œuvre sont encore nombreuses et sans réponse :

- la **définition des droits et devoirs et du rôle des enseignants** n'est esquissée qu'en filigrane des articles consacrés aux droits et devoirs des élèves et des parents. Cette lacune est inacceptable, au vu de la fonction-clé jouée par les enseignants au sein de l'institution d'une part, et des conséquences induites par l'école inclusive sur leurs missions, d'autre part ;
- la **maîtrise des classes** ne fait l'objet d'aucune précision, alors même que l'école à niveaux conduira à atomiser les classes et à multiplier les intervenants. La définition d'une personne de référence par classe s'impose.
- l'**estimation financière** des différentes variantes proposées maintient le flou le plus complet sur les coûts induits par le passage à une école à niveaux, en termes logistique et de formation des enseignants notamment.
- les **incidences du projet sur les communes** ne sont pas non plus précisées, alors que les réformes structurelles pourraient conduire à une multiplication des besoins d'infrastructures.

Néanmoins, les Radicaux tiennent à poursuivre dans la voie qu'ils ont tracée en 2009 lors du dépôt de plusieurs initiatives parlementaires relatives à l'école vaudoise, en formulant des propositions censées permettre au Conseil d'Etat de sortir de l'ornière actuelle :

- le maintien du système des filières et le développement de mesures permettant de renforcer leur perméabilité ;
- la révision des programmes destinés aux élèves les plus faibles dans le sens d'une plus grande orientation « métiers » ;
- l'introduction d'examens intermédiaires au moyen des Epreuves Cantonales de Référence ;
- la priorité donnée à l'enseignement du français et des mathématiques, disciplines dans lesquelles les performances vaudoises sont faibles, en comparaison intercantonale ;
- la création d'un organe de contrôle de la qualité de l'enseignement obligatoire indépendant, chargé de vérifier les résultats des réformes ;
- une mise en œuvre de l'accueil parascolaire soumise à une plateforme canton-communes - et non aux seules volontés du Canton.

Prise de position complète annexée

Pour tout renseignement complémentaire :

Christelle Luisier-Brodard, présidente du PLR.Les Radicaux Vaud, 078 628 88 53

Lausanne, le 12 mars 2010

Direction du projet HARMOS
DGEO
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire

Mesdames, Messieurs,

Le PLR.Les Radicaux Vaud a le plaisir de répondre à la consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire. Arrivés au terme de son analyse, les Radicaux vaudois refusent d'entrer en matière sur cet avant-projet.

Sur la forme, ils tiennent en effet à déplorer vivement la méthode de consultation, basée sur un questionnaire à la fois fermé et biaisé. Premièrement, les articles de l'avant-projet ne figurent pas tous dans le questionnaire. Deuxièmement, certains articles du questionnaire ne sont pas rédigés de manière identique aux articles correspondant dans l'avant-projet. Troisièmement, le Département n'interroge les organismes consultés que sur un nombre restreint de questions, ce qui n'est intellectuellement pas acceptable. Les Radicaux vaudois refuseront donc de remplir les cases du questionnaire où des interprétations non désirées pourraient être induites.

Sur le fond, les Radicaux vaudois déplorent un avant-projet à la fois flou et inabouti, reposant sur des principes contraires aux leurs et ne répondant pas aux attentes formulées dans le cadre de plusieurs motions et postulats déposés en 2009.

Ils prient donc le Conseil d'Etat de revoir fondamentalement sa copie, afin que le Canton de Vaud dispose d'une école qui soit véritablement celle de l'excellence et un tremplin vers l'emploi. A cette fin, le PLR.Les Radicaux Vaud formule un certain nombre de pistes, qui devraient servir d'orientations à la DGEO en vue de la rédaction d'une nouvelle mouture de cette loi sur l'enseignement obligatoire.

A. Les principaux défauts de l'avant-projet de loi

Premièrement, les Radicaux vaudois doutent de la pertinence de la stratégie adoptée par le DFJC, visant non seulement à rendre le système scolaire vaudois conforme à HarmoS, la Convention scolaire romande, le Plan d'étude romand et l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, mais également à réformer ses structures en passant d'une école organisée en filières à une école structurée par niveaux. L'introduction simultanée d'autant de changements profonds vouera l'ensemble du processus à l'échec, tant il est peu probable que le Département, les directions d'écoles et les enseignants parviennent à y faire face.

Deuxièmement, l'avant-projet de loi répond dans la précipitation à la volonté du Conseil d'Etat d'opposer un contre-projet à l'initiative Ecole 2010. Faute d'une réflexion globale, il n'offre hélas qu'une réponse partielle - et partiale - aux problèmes de l'école vaudoise. Partant de rien - on attend toujours un véritable bilan de l'école vaudoise - il débouche sur 166 articles où les questions essentielles du rôle de l'enseignant, de la maîtrise des classes ou des incidences opérationnelles et financières des modifications structurelles proposées ne sont pas même évoquées.

De manière plus détaillée, on relèvera les principales lacunes suivantes :

1. Egalitarisme prôné sans nuance

Les Radicaux vaudois estiment que l'objectif premier de l'école consiste à transmettre les savoirs nécessaires à l'intégration sociale et professionnelle des élèves. Sur ces bases, ils regrettent que les principes qui régissent cet avant-projet prônent un égalitarisme sans nuance, exprimé entre autres par la volonté de supprimer les redoublements et les filières, de permettre à tous les élèves « *de parcourir l'entier du programme* » et « *d'atteindre les objectifs les plus élevés* »¹, « *de favoriser la proximité de tous les élèves* » et d'inscrire « *tout élève [...] dans un établissement scolaire de l'école régulière* »², etc. Cet avant-projet repose donc davantage sur le principe de l'égalité des chances, en lieu et place des principes d'efficacité et d'équité du système scolaire.

De manière symptomatique aussi, le terme de *maître*, en vigueur dans l'actuelle loi scolaire, est totalement absent de cet avant-projet, qui privilégie le terme d'*enseignant*. Autre exemple, les nuances exprimées dans l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée en matière de mise en œuvre de solutions intégratives³ ne se retrouvent aucunement dans cet avant-projet.

Au final, cette posture conduit à la présentation d'une loi qui lisse les différences, nivelle les compétences et privilégie l'intégration des élèves avant leur formation. S'il est évident que l'école doit offrir aux élèves les meilleures chances de réussite, on ne saurait toutefois leur faire croire que l'échec ou la réussite n'existent pas. Les Radicaux vaudois rejettent un tel modèle scolaire, qui n'apprend pas aux élèves à gérer des réalités auxquelles ils seront quotidiennement confrontés, dans leur vie sociale et professionnelle.

2. Absence de bilan sur l'école vaudoise actuelle

Les Radicaux vaudois regrettent également que cet avant-projet ne repose sur aucun bilan de l'école actuelle. Certes, l'entrée en vigueur d'HarmoS d'une part, et l'initiative Ecole 2010 d'autre part, rendent cette nouvelle loi nécessaire, dans des délais relativement courts. Mais cette double contrainte ne saurait dispenser le DFJC de mener un véritable état des lieux qui présente les points positifs et négatifs d'EVM et des diverses expériences-pilotes menées depuis plusieurs années.

Demandé à maintes reprises par les députés et légitimement attendu par les enseignants, cet état des lieux permettrait d'éviter le sentiment généré par cet avant-projet d'un texte créé *ex nihilo*, peu imprégné des réalités concrètes du terrain.

Les Radicaux vaudois réitèrent donc l'exigence d'un bilan qu'ils avaient formulée en 2009 dans leur postulat intitulé « *La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois* ».⁴

3. Absence de définition du statut et du rôle des enseignants

Sous prétexte de « *permettre aux négociations entre partenaires de se dérouler dans de bonnes conditions, dès l'achèvement de la loi et dans la perspective d'une loi spécifique au personnel enseignant* »⁵, l'avant-projet ne comprend aucune disposition relative au statut des enseignants, alors qu'ils sont les acteurs essentiels du système scolaire vaudois. Ce choix, qui découle avant tout de considérations tactiques, n'est pas de nature à rassurer le corps enseignant, à garantir sa participation au débat, voire son adhésion au système proposé. Les enseignants méritent davantage que l'ignorance dans laquelle les laisse cet avant-projet.

A défaut d'une définition de leur statut, le DFJC aurait au moins pu mettre en évidence leurs droits et devoirs, comme il l'a fait s'agissant des élèves et des parents.

¹ Brochure de présentation de l'avant-projet LEO, p. 5

² Idem, p. 34

³ Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, art. 2, lettre b : « *les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires* »

⁴ Postulat Christine Chevalley et consorts déposé au nom des groupes radical, libéral et UDC le 25 août 2009.

⁵ Présentation ppt de l'avant-projet, slide 4

Les Radicaux vaudois sont d'autant plus inquiets que le passage d'un système scolaire à filières vers un système à niveaux et la mise en œuvre d'une pédagogie exigeant des enseignants qu'ils « *veillent à différencier leurs pratiques pédagogiques pour rendre leur enseignement accessible aux élèves* »⁶ induiront des modifications substantielles de leur rôle. L'école inclusive renforcera en effet encore l'évolution actuelle d'une fonction de « maître » vers celle de professionnels susceptibles d'être tour à tour enseignants, formateurs et éducateurs spécialisés.

Aussi, les Radicaux vaudois sont-ils d'avis que la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire ne peut se contenter de dessiner le rôle des enseignants dans le seul filigrane des articles proposés. Que ce soit dans la nouvelle loi ou dans un second texte, il s'agit donc d'explicitier ce rôle en parallèle au débat actuel, et non à l'issue de ce dernier.

4. La maîtrise des classes : un enjeu majeur qui demeure sans réponse

Par voie de motion intitulée « *Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique* », les partis radical, libéral et UDC demandaient en août 2009 que droits et devoirs de l'ensemble des acteurs de l'École vaudoise soient précisés, afin de répondre à la croissance des incivilités et au désarroi de nombreux enseignants et parents.

Bien qu'en regard de l'actuelle loi, des améliorations certaines soient apportées en matière de conduite des élèves et de définition des sanctions (art. 115 et ss), les Radicaux vaudois déplorent :

- l'absence de définition claire d'une personne de référence par classe. La dispersion des élèves et la multiplication des intervenants induites par la structure inclusive et à niveau proposée rendent cette définition indispensable, sous peine d'annuler toute maîtrise de classes.
- l'absence de cahier des charges défini clairement pour les personnes occupant la fonction de doyen, dont on se contente de préciser qu'il est « un collaborateur direct du directeur, coopère activement au bon fonctionnement de l'établissement et seconde le directeur dans les domaines de la pédagogie, de l'organisation et des ressources humaines »⁷.

Sans plus amples précisions sur ces points, l'école vaudoise se transformera inmanquablement en une école de la déresponsabilisation et du chacun pour soi, perspective que les Radicaux vaudois ne peuvent naturellement soutenir.

5. Absence d'évaluation financière des diverses variantes

Les Radicaux vaudois tiennent à préciser que la formation constitue une priorité absolue. Tout argent public investi dans ce domaine doit être considéré comme un investissement, et non comme une dépense. Ils ne s'opposent donc pas a priori à la mise à disposition des moyens nécessaires à l'amélioration des performances de l'école publique et des élèves.

Toutefois, force est de constater que l'avant-projet demeure parfaitement opaque en la matière. Certes, ses incidences financières sont estimées à CHF 40 millions de francs supplémentaires par année⁸. Toutefois, ces estimations ne peuvent faire office d'évaluation crédible et transparente. On ne sait ni comment ces chiffres ont été obtenus, ni ce qu'ils recouvrent concrètement... A titre d'exemple, les variantes proposées en matière d'organisation du degré secondaire ne font l'objet d'aucune évaluation particulière, alors que leur mise en œuvre concrète débouchera sur une multiplication des besoins logistiques.

Combien de salles de classes et d'enseignants supplémentaires seront-ils nécessaires pour concrétiser les enseignements à niveaux, les nombreuses options prévues aux articles 81 à 84 et les cours d'appuis dus à la suppression du redoublement? Quelles seront les incidences d'un tel système sur les infrastructures scolaires? Enfin, la formation actuelle des enseignants est-elle adaptée aux exigences du futur système scolaire? Des compléments de formation seront-ils nécessaires? Et si oui, à quel prix?

Sans réponse à l'ensemble de ces questions, aucune décision politique responsable n'est possible, ni même souhaitable.

⁶ Brochure de présentation de l'avant-projet LEO, art. 98 al. 1, p. 34

⁷ Idem, art 135, p. 45

⁸ Présentation ppt de l'avant-projet, slide 26 : début de l'école obligatoire à 4 ans (CHF 4 mios), augmentation du temps scolaire (CHF 13.7 mios), année supplémentaire de Rac pour l'obtention du certificat (CHF 2.8 mios) et diverses dispositions nouvelles (CHF 20.5 mios)

6. Pour une réforme des contenus, plutôt qu'un chambardement du contenant

Bien que la procédure de consultation laisse croire à la possibilité d'un choix entre diverses formes d'organisation scolaire, cet avant-projet omet de facto l'hypothèse du maintien du système des filières actuelles et fixe, en son article 74, le principe d'un système à niveaux.

Pourtant :

- jamais l'échec du système actuel n'est véritablement démontré ;
- HarmoS ne fixe aucune obligation d'en modifier la structure ;
- un système à filières peut conduire à d'excellents résultats PISA, comme le démontre le canton de Fribourg qui arrive en tête du classement par canton, que ce soit en termes de performances en lecture, en mathématiques ou en sciences ;
- un système à niveaux peut également conduire à d'excellents résultats, comme le prouve le canton du Valais. Toutefois, les nombreux problèmes financiers, logistiques, formatifs et disciplinaires soulevés plus haut par le passage au système à niveaux rendent ce changement inacceptable aujourd'hui.

Pour les Radicaux vaudois, il n'est ni souhaitable, ni nécessaire de révolutionner le système scolaire vaudois. L'Ecole vaudoise - c'est-à-dire ses élèves, ses enseignants et les parents – ont en effet besoin de sérénité et de stabilité, après plusieurs années passées à mettre en œuvre et à s'adapter à EVM.

Posée comme remède miracle au découragement scolaire et au manque de confiance en soi des élèves⁹, la volonté de passer à un système à niveaux réduit malheureusement à néant toutes réflexions relatives à l'inadaptation des programmes, à leur simplification, à une approche orientée davantage « métiers » pour les élèves les plus faibles et au renforcement de la perméabilité entre filières.

7. Infrastructures et accueil parascolaire : pour un plus grand respect des communes

Comme précisé sous point 5 supra, les Radicaux regrettent que l'avant-projet ne contienne aucun chapitre relatif aux conséquences financières liées à la mise en œuvre de cette nouvelle loi. Cette absence est d'autant plus regrettable que de nombreuses innovations prévues pourraient conduire à d'importantes charges supplémentaires pour les communes, hélas non précisées dans cet avant-projet.

De manière plus spécifique, les points suivants ne peuvent être soutenus :

- l'article 28 indique que les communes mettent à disposition des établissements scolaires les locaux, installations, espaces, équipements et mobilier destinés à l'enseignement. Selon l'article 150, la construction, l'entretien et la rénovation de ces locaux et installations sont également de leur ressort. Or, pour les Radicaux vaudois, le principe « qui paie commande » doit primer ; il n'est donc pas concevable que les procédures et normes à appliquer en matière de construction, d'usage, de contrôle et d'entretien soient fixées par le Conseil d'Etat ou le Département.
- s'agissant des transports scolaires, les Radicaux vaudois ne peuvent admettre l'article 29, compte tenu des contraintes supplémentaires qu'il impose aux communes. Par ailleurs, si les communes devaient avoir l'obligation d'organiser un repas à midi pour les élèves qui en font la demande (art. 30), elles devraient aussi avoir la compétence de renoncer à l'organisation d'un transport scolaire, charge aux parents qui souhaitent que leurs enfants mangent à domicile, de venir les chercher et les ramener.
- l'article 30 prévoit que les contraintes en matière d'accueil parascolaire « sont inscrites dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui relève du Service de la protection de la jeunesse ». Cette disposition paraît contraire au texte et à l'esprit du nouvel article 63a de la constitution cantonale. En effet, l'alinéa 2 de cet article précise que « les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes », et non par le Canton. Les Radicaux refusent donc le principe

⁹ Selon l'avant-projet, p. 5, l'introduction d'un système à niveaux « devrait permettre d'atténuer les effets les plus négatifs dénoncés aujourd'hui, à savoir un déterminisme précoce, un cloisonnement trop étanche et une sélection peu nuancée qui peuvent entraîner davantage de découragement et de manque de confiance en soi que de motivation à l'étude. »

consistant à soumettre l'accueil parascolaire à la LAJE. Au surplus, il n'est pas admissible que l'Etat ne finance pas une part de cet accueil (art. 150).

Au surplus, les Radicaux rappellent que la définition et l'organisation de l'accueil parascolaire doivent être définies dans le cadre d'une plateforme conduite par l'UCV et l'ADCV, comme ils l'ont demandé par voie de postulat en octobre dernier.¹⁰

Sur ces bases, les Radicaux refusent cet avant-projet et prient le Conseil d'Etat d'y apporter des modifications substantielles, en tenant compte à la fois des critiques énumérées ci-dessus et des propositions formulées ci-après.

Afin d'offrir au Conseil d'Etat des pistes qui pourraient, sous réserve du bilan attendu sur l'Ecole vaudoise, constituer des alternatives à de nombreux points de l'actuel avant-projet, les Radicaux vaudois formulent les quatre propositions suivantes, qui s'ajoutent aux demandes faites par le PLR.Les Radicaux Vaud dans le cadre du Grand Conseil.

B. Les pistes préconisées par les Radicaux vaudois

1. Renforcement de la perméabilité entre filières

Pour les raisons précisées plus haut, les Radicaux favorisent le maintien des filières actuelles. Ils partagent toutefois le souci du Conseil d'Etat de renforcer la perméabilité des filières et suggèrent l'introduction :

- de la possibilité de changer de filière à la fin de la 7^e année actuelle, pour offrir davantage de souplesse au parcours de l'élève ;
- d'appuis en cours d'année pour des élèves performants en VSO, respectivement VSG, afin de leur permettre de passer directement dans une filière plus exigeante, sans redoublement ;
- l'organisation d'examens de rattrapage centralisés à la fin de l'été pour les élèves de 8^{ème} (fin de l'école primaire) et de 11^{ème} (fin de l'école secondaire I), afin de leur éviter un redoublement ou de passer dans une filière plus exigeante ;
- de solutions spécifiques développées pour améliorer les chances des garçons, qui présentent un retard de développement d'environ une année et demie par rapport aux filles à l'âge 12 ans et qui sont actuellement sur-représentés en VSO.

2. Création d'un organe de contrôle de qualité de l'enseignement obligatoire indépendant

Malgré les nombreuses réformes apportées au système scolaire vaudois, l'efficacité de celui-ci ne va pas en s'améliorant, ce qui pose naturellement la question de son contrôle. Pour les Radicaux vaudois, il ne suffit pas en effet de lancer des réformes... Encore faut-il vérifier qu'elles produisent des résultats positifs et concrets. Aussi, afin de disposer d'une évaluation neutre et objective de l'Ecole vaudoise, les Radicaux estiment nécessaire de créer un organe de contrôle de qualité de l'enseignement obligatoire indépendant, qui ne serait ni celui du Département, ni celui des enseignants.

Cet organe serait chargé de rendre compte annuellement de l'évolution de l'Ecole vaudoise, notamment sur les points suivants :

- la qualité de l'enseignement obligatoire ;
- l'efficacité des moyens d'enseignement proposé dans le cadre du CSR ;
- l'efficacité des moyens d'évaluation proposés dans le cadre de Harmos et du CSR ;
- les standards atteints par les élèves qui bénéficient de l'enseignement obligatoire ;
- les améliorations dans la qualité de l'enseignement obligatoire ;
- les améliorations dans les standards atteints par les élèves ;
- la manière dont les activités sont conduites pour répondre aux besoins des utilisateurs ;
- l'utilisation efficiente et efficace des ressources allouées.

¹⁰ Postulat des groupes radical et libéral « Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donnons le lead aux communes vaudoises »

3. Introduction d'examens intermédiaires au moyen des ECR

Bien que l'art. 85 de l'avant-projet maintienne heureusement l'organisation d'un examen final en vue de l'obtention du certificat d'études secondaires, les Radicaux vaudois sont d'avis que cette disposition demeure insuffisante.

Aussi préconisent-ils l'introduction d'examens en cours de scolarité, dont les résultats viendraient compléter les moyennes annuelles. Cette mesure permettrait aux élèves d'une part de se familiariser avec de telles épreuves et donc de dédramatiser l'examen final. D'autre part, elle leur offrirait la possibilité de se situer par rapport aux exigences pédagogiques et de disposer de jalons complémentaires à l'évaluation des enseignants.

A ce titre, les Epreuves Cantonales de Référence (ECR), prévues pour les élèves de 4^e et de 8^e, pourraient être utilisées comme épreuves d'examens individuels. Cela permettrait sans doute également d'améliorer la crédibilité de ces épreuves, qui ne donnent pas satisfaction aujourd'hui. Ces épreuves sont en effet livrées plusieurs semaines à l'avance aux enseignants, ce qui encourage certains d'entre eux à faire « bachoter leurs élèves » avant le jour J et contribue à créer des inégalités entre élèves.

4. Priorité à l'apprentissage du français et des mathématiques

L'avant-projet de loi précise que par rapport à l'enseignement du français, « *la mention des mathématiques parmi les apprentissages prioritaires ne s'impose pas avec la même urgence* ». ¹¹

Les Radicaux vaudois s'opposent à cette affirmation et tiennent à réaffirmer la nécessité de donner la même priorité à l'enseignement des mathématiques, en utilisant la marge de manœuvre offerte aux cantons dans l'utilisation de 15% de la dotation horaire.

Il apparaît en effet, sur la base des résultats PISA, qu'à l'instar des performances vaudoises en lecture, les résultats en mathématiques se situent également en-dessous de la moyenne suisse. Par ailleurs, dans cette discipline, l'écart entre les résultats vaudois et ceux du meilleur canton suisse (Fribourg) est largement supérieur à leur écart dans le domaine de la lecture. Il convient donc de traiter ces deux branches avec un même degré de priorité et de renforcer leur dotation horaire respective, comme le demande la motion déposée par le PLR.Les Radicaux l'année dernière. ¹²

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos plus respectueuses salutations.

PLR.LES RADICAUX VAUD

Christelle Luisier-Brodard



Présidente

Josephine Byrne Garelli



Présidente Commission enseignement

¹¹ Brochure de présentation de l'avant-projet LEO, art. 54, p. 22

¹² Motion Marc-Olivier Buffat et consorts intitulée « *Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain* », déposée le 25 août 2009.